

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-huit
Présents :	44	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	21	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	12	Saint-Flour, après convocation légale en date du 17
Votants :	56	janvier 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gilbert CHEVALIER donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **01 FEV. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **01 FEV. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : FINANCES - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE PRESIDENT D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
 - ✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ;
 - ✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics intercommunaux ;

Considérant que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées avant le vote du Budget primitif 2023 ;

Rappelant que le montant budgétisé au budget primitif 2022 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- le **budget général** est de 5 197 433 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 1 299 358.25 € ;
- le budget annexe « **collecte des ordures ménagères / déchetteries** » est de 429 954 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 107 488.50 € ;
- le budget annexe « **ateliers de découpe et de transformation agro-alimentaires** » est de 85 021 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 21 255.46 € ;
- le budget annexe « **aire d'accueil des gens du voyage** » est 523 998 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 130 842 € ;
- le budget de la « **régie de distribution de chaleur** » est 147 943.45 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 36 985.86 € ;
- le budget annexe « **pôle patrimoine** » est de 444 456.25 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 111 114.06 € ;
- le budget annexe « **enseignement/diffusion artistique – lecture publique** » est de 99 666.47 € € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2023 un montant maximum s'élevant à 24 916.62 € ;

Précisant les dépenses d'investissement du budget général concernées qui pourraient être les suivantes :

BUDGET GENERAL

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 55 article 2051	PLUI – avenant OAP + affermissement tranches conditionnelles	145 400 €
Opération 19 article 2031	Frais d'études pour la réhabilitation de l'OTI Place d'Armes	20 000 €
Opération 110 article 203	Ingénierie OPAH sur dossiers 1 ^{er} trimestre 2023	30 000 €
Opération 73 article 2042	Aide à l'acquisition de vélos électriques	400 €
Opération 91 article 2188	Mémoire de Grandval – matériel d'exposition	30 000 €
Opération 94 article 2031	Etude Vallée de la Truyère – boucle cyclo touristique	30 050 €
Opération 107 article 218	Services administratifs siège et antennes territoriales Achat d'un véhicule	20 000 €
Opération 19 article 2042	Poursuite du dispositif d'aides économiques en faveur des centres bourg	40 000 €
TOTAL		315 850 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 315 850 € (< 25% x 5 197 433 €) ;

ORDURES MENAGERES

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 17 article 2031	Etude déchetterie mobile	7 080 €
Opération 13 article 2158	Achats bacs OM	19 100 €
TOTAL		26 180 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 26 180 € (< 25% x 429 954 €) ;

ATELIERS DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 11 article 2313	Remplacement des éclairages intérieurs du bâtiment de Camiols par des éclairages LED-	3 700 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 3 700 € (< 25% x 85 021 €) ;

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 101 article 2313	Mise en place de sanitaires et divers aménagements-	114 960 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230125-DELIB2023-015-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 114 960 € (< 25% x 523 998 €) ;

REGIE COMMUNAUTAIRE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Réseau de chaleur du Crozatier – Opération 101 – article 2031	Etude de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des compteurs sur les sous stations	6 480 €
TOTAL		6 480 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 6 480 € (< 25% x 147 943.45 €) ;

POLE PATRIMOINE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Opération 10 – article 2051 2051	Acquisition logiciel Micro musée	20 000 €
Opération 13 – article 2188	Achat de matériel vidéo pour mise en place des animations de conférences sur les communes	5 000 €
TOTAL		25 000 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 25 000 € (< 25% x 444 456.25 €) ;

ENSEIGNEMENT / DIFFUSION ARTISTIQUE – LECTURE PUBLIQUE

Imputation budgétaire	Objet	Montant TTC
Article 2313	Chaudière	5 400 €

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 400 € (< 25% x 99 666.47 €) ;

Considérant que les crédits budgétaires devront être prévus au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 de Saint-Flour Communauté dans les conditions ci-dessus énoncées ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023 de Saint-Flour Communauté.

POUR : 54 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Pierre CHASSANG)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

